

Assurance HORTISECUR

Document d'information sur le produit d'assurance

**GARTENBAU
VERSICHERUNG** 

Compagnie d'assurance -

Gartenbau-Versicherung VVaG – Succursale française d'une société mutuelle d'assurance allemande -
Siren : 403 030 265.

Produit : **HORTISECUR G**

Ce document présente un résumé des informations clés sur notre police d'assurance HORTISECUR G. Une information précontractuelle et contractuelle complète est fournie dans les documents relatifs au contrat d'assurance.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

La police HORTISECUR G est destinée aux professionnels de l'horticulture, du maraîchage et de la pépinière. Elle couvre exclusivement les dommages aux biens et contribue ainsi à la pérennité financière des entreprises. La police est composée de modules indépendants et est ainsi adaptable à chaque exploitation.



Qu'est-ce qui est assuré ?

Les biens des professionnels qui peuvent être assurés :

- ✓ Serres conformes à la norme NF EN-13031 couvertes en verre, films plastique ou autres matériaux.
- ✓ Matériel de production ou de vente et stocks
- ✓ Bâtiments d'exploitation ou de vente
- ✓ Cultures et pertes consécutives
- ✓ Machines et chaufferies
- ✓ Perte d'exploitation

Les risques qui peuvent être assurés :

- ✓ Grêle
- ✓ Tempête, inondation, poids de la neige et autres risques naturels
- ✓ Catastrophes Naturelles
- ✓ Incendie
- ✓ Technique, bris de machine
- ✓ Dégât des eaux
- ✓ Vol avec effraction, vandalisme
- ✓ Détérioration des cultures suite à un dommage technique



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ La Responsabilité Civile
- ✗ Les personnes
- ✗ La guerre civile ou étrangère, l'énergie nucléaire, la grève et leurs conséquences
- ✗ Les maladies et parasites des plantes
- ✗ Les dommages antérieurs au début de la couverture d'assurance



Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

- ! L'exclusion légale de la faute intentionnelle ou frauduleuse
- ! L'usure et les frais de maintenance
- ! Les dommages esthétiques sur les installations de production
- ! La valeur à neuf des matériaux plastiques et appareils faisant régulièrement l'objet d'un remplacement. Des déductions sont appliquées en fonction de l'âge de ces objets.
- ! Une franchise standard de 500 € par sinistre reste à la charge de l'assuré. Cette franchise peut être augmentée contre une remise définie par l'assureur.



Où suis-je couvert(e) ?

- ✓ A l'adresse du lieu de risque indiquée sur la police d'assurance



Quelles sont mes obligations ?

A la souscription du contrat :

- Répondre exactement aux questions posées par l'assureur et son distributeur, fournir les pièces demandées et régler la cotisation indiquée sur le contrat.

En cours de contrat :

- Maintenir les serres et bâtiments en bon état et s'assurer que toutes les machines et installations sont entretenues et en bon état de marche.
- Prendre soin des cultures.
- Assurer la surveillance de l'exploitation.
- Nous communiquer toute modification du risque, modification des serres ou nouvelle acquisition.

En cas de sinistre :

- Nous déclarer les sinistres quand vous en avez connaissance et au plus tard dans un délai de 5 jours.
- Prendre les mesures nécessaires pour prévenir ou limiter les dommages.



Quand et comment effectuer les paiements ?

Par chèque ou virement au 15 mars ou avec des modalités plus avantageuses (semestriel, trimestriel) par prélèvement automatique SEPA.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

La couverture commence à la date convenue et au plus tôt à midi le lendemain de votre demande de couverture. La police a son échéance au 1er janvier, elle a une durée d'un an et est reconduite tacitement. Elle prend fin en cas de résiliation.



Comment puis-je résilier le contrat ?

Le contrat peut être résilié par courrier en observant un délai de préavis de trois mois avant l'échéance du contrat.